



PEP'S FORMATIONS

Équivalences, passerelles et suites de parcours

1. Après un BPJEPS AF (Activités de la Forme, diplôme antérieur à la réforme de 2025)

Passerelles vers d'autres BPJEPS

- Les UC1 (communication/projet) et UC2 (mise en œuvre du projet) sont transversales à toutes les spécialités de BPJEPS : un titulaire du BPJEPS AF souhaitant obtenir un autre BPJEPS ne repasse en principe que les UC3 et UC4, spécifiques à la nouvelle spécialité visée
- Selon l'option suivie (cours collectifs ou musculation/haltérophilie) et les diplômes antérieurs déjà détenus, des équivalences supplémentaires sur les tests d'entrée (TEP, EPMSF) peuvent être accordées

Équivalences accordées par certains diplômes/certifications antérieurs

- BPJEPS mention D (musculation/haltérophilie) → équivalence des TEP et des UC1, 2 et 3 pour l'option cours collectifs
- Un autre BPJEPS (toutes spécialités) → équivalence des UC1 et UC2
- CQP ALS AGEE → équivalence des exigences préalables à l'entrée en formation et de l'UC1
- Certains brevets fédéraux ou CQP de branche → équivalences partielles à examiner au cas par cas selon l'arrêté de création du diplôme

Poursuite d'études et évolution de carrière

- DEJEPS (Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport) : niveau supérieur dans la même filière, pour évoluer vers des fonctions de coordination ou d'entraînement plus poussées
- Licence STAPS (selon la mention) : peut valider tout ou partie de certaines UC pour un parcours universitaire
- Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) : possible pour obtenir un autre diplôme sur la base de l'expérience professionnelle acquise avec le BPJEPS AF

Le BPJEPS AF ne donne pas, en tant que tel, une équivalence automatique vers des certifications relevant d'autres ministères (enseignement supérieur, cohésion sociale) : ces passerelles « inter-filières » s'étudient au cas par cas.

2. Après un CQP Instructeur Fitness (CQP IF, session 2024)

- Le CQP Instructeur Fitness ouvre une passerelle vers le BPJEPS AF/APSF : il permet généralement d'obtenir une équivalence partielle sur les exigences préalables à l'entrée en formation et/ou sur un premier bloc de compétences, selon l'arrêté de création du CQP en vigueur au moment de la certification (à faire confirmer auprès de la branche professionnelle du fitness pour la session 2024)
- Le CQP reste une certification de branche professionnelle (et non un diplôme d'État) : sa valeur et ses équivalences précises dépendent de l'accord de branche qui l'a créé, et peuvent évoluer d'une session à l'autre
- Le CQP IF permet d'exercer immédiatement comme instructeur fitness en cours collectifs, dans la limite du champ de compétences défini par la certification, en attendant, le cas échéant, une poursuite vers le BPJEPS APSF pour élargir le champ d'intervention (musculation, haltérophilie, coaching individuel)